

Note de traduction

Le livre "Die Stadt Barr" von der Grossen Revolution bis auf unsere Tage – 1789-1911 a été édité en 1911 par la "Strassburger Druckerei und Verlagsanstalt – Filiale Colmar".

La présente traduction française a été réalisée à partir de l'édition originale allemande de 1911, œuvre du Dr Frédéric Hecker, aujourd'hui dans le domaine public.

Cet ouvrage, rédigé en langue allemande, demeurait jusqu'ici difficilement accessible à une majorité de Barrois et amis de Barr, en particulier ceux qui ne maîtrisent pas suffisamment cette langue. Cette traduction, dont la pagination d'origine a été respectée, a été entreprise dans le seul souci de rendre ce patrimoine culturel et historique accessible au plus grand nombre, sans aucune visée commerciale. Elle est mise à disposition gratuitement, dans **l'esprit du partage et de la transmission de la mémoire collective**.

La traduction a été effectuée avec l'assistance de l'intelligence artificielle Claude (Anthropic), sous la supervision, la révision et la responsabilité éditoriale de Philippe Schultz (**Barr Mémoire et Traditions**). Toute inexactitude relevée dans le rendu français relève de cette supervision.



Dr. Frédéric Hecker (1861-1920)

<https://www.barr-memoire.com/portraits-de-barrois>

DIE STADT BARR
VON DER
FRANZÖSISCHEN REVOLUTION
BIS AUF UNSERE TAGE

VON
Dr. med. Friedrich Hecker
— Barr —

1911
Strassburger Druckerei und Verlagsanstalt
Filiale Colmar

LA VILLE DE BARR
DE LA
RÉVOLUTION FRANÇAISE
JUSQU'À NOS JOURS

PAR
Dr méd. Friedrich Hecker
— Barr —

1911
Imprimerie et maison d'édition de Strasbourg
Succursale de Colmar

*À ma femme Mathilde, née Degermann,
fille d'une ancienne famille de Barr,
en témoignage de ma profonde affection.*

Dr. Hecker

Préface

Il y a vingt ans, je promettais solennellement dans la préface de mon «Histoire de la ville et de la vallée de Munster en Saint-Grégoire» de ne plus jamais m'aventurer sur le terrain des historiens de profession.

Du médecin fort occupé de Munster, je suis devenu un citoyen de Barr, chargé d'innombrables fonctions honorifiques, parmi lesquelles celle d'archiviste de la ville de Barr. Et voilà que je fus de nouveau captivé par les vieux parchemins, et le proverbe se vérifia pour moi : «On revient toujours à son premier amour !»

Mon premier amour, c'était l'histoire. Elle me captiva dès l'âge de neuf ans, voici plus de quarante ans, lorsque mon premier instituteur à l'École supérieure de Munster nous conta les forfaits des Mérovingiens, la force herculéenne de Pépin, les guerres héroïques de Charlemagne, la chevalerie de Roland.

Mais l'Alsace elle-même était alors négligée dans l'enseignement de l'histoire. On ne nous en disait rien. Pas davantage au Gymnase protestant de Strasbourg, peu après la guerre.

Mon professeur d'histoire, M. Rudolf Reuss, le célèbre historiographe de l'Alsace, qui professe depuis de longues années à l'Université de Paris mais qui est demeuré l'un de nos meilleurs hommes, m'a introduit dans le trésor de notre passé alsacien. Non point dans le cadre officiel de l'enseignement scolaire ! C'est dans les relations amicales et personnelles qu'il m'y a conduit, en m'encourageant par son exemple, par son étonnante capacité de travail, par ses écrits. C'est à lui et à ce qu'il m'a enseigné que je dois tout ce que je sais de l'histoire alsacienne ; c'est à lui aussi que je dois les nombreuses heures heureuses passées dans les archives des villes de Munster, Haguenau, Colmar, Strasbourg et Barr, où je lisais, dans de vénérables documents, les destins de la patrie, et où je découvris ce que ma propre famille a recherché et souffert depuis six cents ans sur la terre d'Alsace.

— VIII —

L'amour de la patrie grandit d'autant plus qu'on pénètre plus avant dans la connaissance de l'histoire locale ancienne, qu'on comprend mieux comment les ancêtres ont contribué à façonner le petit coin de terre où ils habitaient, qui est encore le nôtre aujourd'hui. Cette connaissance met à jour les innombrables fils qui unissent le présent au passé, les noue indissolublement l'un à l'autre, et éveille chez les descendants une puissante fierté du terroir.

En me plongeant dans le passé de la ville de Barr, j'y ai découvert un trésor précieux et inexploité. Je voudrais en offrir la richesse à mes concitoyens de Barr. Ils voudront bien accueillir la période de la Révolution française — elle fut une époque exaltante, souvent éprouvante, mais avant tout pleine de vigueur.

La description des destins de la patrie barroise durant les siècles antérieurs suivra prochainement, si les circonstances le permettent. La masse des événements était trop considérable pour tenir en un seul volume.

Les gens de Barr ont le droit d'être fiers de leur terroir !

Barr, septembre 1910.

Dr. Hecker.

Table des matières

Chapitre I. Barr pendant la période initiale de la Révolution. 1787–1792.

- § 1. Causes et débuts de la Révolution française. — L'assemblée municipale de Barr. — La séparation d'avec Strasbourg. 1789. 1
- § 2. Restitution de la forêt arrière par la ville de Strasbourg. Août 1789. 9
- § 3. Installation de la Municipalité. — Fondation de la Garde nationale. — Impôts et dons volontaires. — Conflits confessionnels. — Clergé et biens ecclésiastiques. 1790–1791. 15
- § 4. Fondation de la Société populaire. — Achat du château. — Service de la Garde nationale. — Fête constitutionnelle. — Assignats. — Événements de guerre. — Les volontaires de Barr. — L'instauration de la République. 1791–1792. 27

Chapitre II. La Terreur. 1793–1794.

- § 1. Exécution du roi Louis XVI. — Changement des autorités. — Les volontaires de Barr à la Vendée. 1793. 40
- § 2. Événements de guerre. — Tribunal révolutionnaire. — Disette de céréales. — Levée en masse. — Maximum. 1793. 45
- § 3. Saint-Just et Lebas en Alsace. — Les Barrois à l'armée de la Moselle. — Emprunt forcé. — Réquisitions. — Suppression du culte. 1793. 59
- § 4. Eulogius Schneider et le tribunal révolutionnaire de Barr. — Impôt révolutionnaire. 1793–1794. 67
- § 5. Fête de fraternisation. — Arrestation du président de district Bergauer. — Échange d'assignats. — Barrois arrêtés. — Destitution du maire Schuler. — Suppression des aumônes. 1794. 81
- § 6. Nouveaux conflits de la Municipalité avec la direction de district. — Arrestations. — La Municipalité traduite en justice. 1794. 94
- § 7. Réquisitions et opérations militaires. — Fin de la Terreur. — Réinstallation du maire Schuler. — Distribution des biens communaux. 1794. 100
- § 8. L'enseignement. 1795. 110

Chapitre III. La Réaction. 1795.

- § 1. Le représentant du peuple Bailly en Alsace. — Sa proclamation. — Atténuation des réquisitions. — Suppression des listes d'émigrés. — Abolition du Maximum et ses conséquences. Janvier à mars 1795. 114
- § 2. Renouveau de la Municipalité. — Rétablissement du culte. — Fin de la Société populaire des Jacobins. Mars à octobre 1795. 119

Chapitre IV. La ville de Barr sous le Directoire, le Consulat et l'Empire. 1795–1814.

- § 1. Le Directoire. — La Constitution de l'an 1795. — Événements de guerre durant les années 1796 à 1799. 125
- § 2. Chute du Directoire par le général Bonaparte. — Le Consulat. — La Constitution de l'an 1800. — Barr devient siège de la sous-préfecture. — Installation du Conseil municipal à Barr. — Finances communales. — Cantonnements à Barr et événements de guerre de 1800 à 1804. 131

- § 3. Enseignement et essor économique à Barr. — Bonaparte devient Empereur. — Les guerres de l'Empire et les Barrois dans les armées. — Fête du mariage de Napoléon avec Marie-Louise. — Déclin de l'Empire. 1802–1812. 140

Chapitre V. Les Alliés à Barr. 1814–1818.

- § 1. Participation de la ville de Barr aux efforts de guerre. — Événements de guerre. — Les Alliés à Barr. — L'abdication de Napoléon. 1813–1814. 146
- § 2. Le retour de Napoléon de l'île d'Elbe. — Bataille de Waterloo et chute définitive de l'Empereur. — M. Johann Jakob Dietz devient maire. — Second séjour des Alliés à Barr. — Charges de guerre et vie chère. 1815–1818. 152

Chapitre VI. La ville de Barr de 1818 à l'annexion de l'Alsace au Reich allemand. 1818–1871.

- § 1. Situation économique à Barr. — Transformation des casernes de Barr en église et école. 1817–1827. 173
- § 2. Le grand procès forestier contre la ville de Strasbourg. 1792–1838. 177
- § 3. La ville de Barr sous les règnes de Charles X et de Louis-Philippe. — La Révolution de 1830. — Dissolution et reconstitution de la Garde nationale de Barr. — Fondation de la Caisse d'épargne. — M. Dietz décède et M. Richard Brenner devient maire. — La Révolution de 1848. — Proclamation de la République. — M. Charles Dietz devient maire. — Partage du bois de Zellweil. — Dissolution définitive de la Garde nationale de Barr. 1824–1848. 227
- § 4. La chute de la Deuxième République. — Barr sous le Second Empire. — Construction de l'église protestante. — L'enseignement. — Fondation de l'hôpital. — Construction du chemin de fer de Strasbourg à Barr. — Introduction de l'éclairage au gaz. — Voûtement de la Kirneck. — Séparation du Hohwald. — La guerre de 1870/71 et l'annexion au Reich allemand. 1851–1871. 237

Chapitre VII. La ville de Barr depuis l'annexion de l'Alsace au Reich allemand.

- § 1. M. Gottfried Bossert devient bourgmestre. — Construction du chemin du Tal et de l'école primaire. — M. Richard Dietz devient bourgmestre. — Construction de l'abattoir, du chemin de fer forestier et de l'école communautaire protestante. — Installation de l'adduction d'eau et de la canalisation. 1871–1896. 267
- § 2. M. Jakob Moerlen devient bourgmestre. — Travaux routiers. — Question de la construction de l'église catholique. 1896–1910. 275

Chapitre VIII. Situation politique à Barr depuis 1871.

290

Chapitre IX. Viticulture et industrie à Barr, de la Révolution à nos jours.

- § 1. La viticulture. Son développement et son importance économique pour Barr. — Vignerons, négociants en vins et chemin de fer des vendanges. — Maladies cryptogamiques de la vigne. — Crise dans le commerce des vins. — Le phylloxéra. — Tentatives de reconstitution. — Prix du vin. 301
- § 2. Les débuts de l'industrie à Barr. — L'industrie de la laine filée. — La bonneterie. — La tannerie. — Autres établissements industriels. 331

Annexe :

Liste des maires et bourgmestres de Barr. 1790–1910. 344

Index des noms et des lieux. 345

Illustrations :

Eulogius Schneider. 68

Johann Jakob Dietz, maire de la ville de Barr. 154

Richard Brenner, maire de la ville de Barr. 232

La place de l'Hôtel de Ville en 1848. 234

Charles Dietz, maire de la ville de Barr. 236

L'ancienne église Saint-Martin. 238

Gottfried Bossert, bourgmestre de la ville de Barr. 266

Richard Dietz, bourgmestre de la ville de Barr. 268

Jakob Moerlen, bourgmestre de la ville de Barr. 280

Charles Simon, fondateur de l'industrie du cuir de Barr. 336

La Ville de Barr

de la grande Révolution à nos jours.

1789—1911.

— — —

Chap. I.

Barr pendant la période initiale de la Révolution française.

1787—1792.

— — —

§ 1.

Causes et débuts de la Révolution française.

L'Assemblée municipale à Barr. Séparation d'avec Strasbourg.

1789.

Un siècle à peine vient de s'écouler depuis que se sont déroulés, dans notre ville de Barr, les événements suscités par le bouleversement de la Révolution française. Un court laps de cent ans dans l'histoire universelle — un battement de paupière, un coup d'aile de l'hirondelle rapide, un simple tiret entre l'éternité passée et celle à venir. Et pourtant la connaissance des événements de cette époque prodigieuse est si effacée que seuls quelques habitants de Barr en conservent de vagues souvenirs.

Cette période révolutionnaire fut pour Barr riche en épreuves, mais aussi riche en enthousiasme, une époque où bouillonnaient de nobles élans, dont de lointains descendants pourront encore être fiers !

On a écrit infiniment sur les causes de la Révolution française. Il dépasserait largement le cadre de notre propos de les exposer ici en détail ; nous ne pourrions cependant éviter d'en donner une brève évocation à grands traits.

En France, la monarchie avait, au terme de siècles de luttes victorieuses contre l'indépendance territoriale de la haute noblesse, imposé l'unité de l'État. Louis XIV avait assis indéfectiblement la toute-puissance royale sur l'ensemble des sujets sans exception,

et les derniers sursauts d'indépendance des anciennes familles s'étaient métamorphosés en dévotion vénération pour la puissante personne du souverain.

La puissance féodale avait dû se soumettre à la monarchie, mais elle avait maintenu vers le bas la plupart de ses prérogatives médiévales. Les droits particuliers de la noblesse et du clergé, sous forme de dîmes, de péages intérieurs, de corvées, de droits de chasse, de pêche et autres privilèges, pesaient lourdement sur les campagnes. Celles-ci supportaient presque seules les impôts royaux, tandis que les seigneurs nobles et ecclésiastiques ne contribuaient presque pas aux charges publiques en vertu de leurs droits féodaux.

Les hauts fonctionnaires, issus presque exclusivement de la noblesse, gouvernaient arbitrairement ; la justice était coûteuse, lente et partielle ; le système des corporations entravait le libre développement de l'artisanat ; l'inégalité des poids et mesures, les monopoles d'État et les droits de douane freinaient l'essor du commerce et de l'industrie.

L'une des raisons du succès de la Révolution en France résidait dans la dégénérescence physique et intellectuelle partielle des classes dirigeantes. Les oppressions et les charges pesant sur le peuple existaient auparavant, et dans une plus grande mesure encore, et elles avaient déjà suscité des soulèvements restés sans succès. La Jacquerie de 1358 avait aussi pour but de libérer les paysans du joug insupportable de la toute-puissance féodale. Ces tentatives échouèrent devant la force brutale des oppresseurs. À l'époque de la grande Révolution, en revanche, les détenteurs de la puissance féodale, du roi jusqu'au hobereau, de l'évêque jusqu'au seigneur du monastère, formaient une race affaiblie. Sur le trône d'un vigoureux Louis XIV siégeait un Louis XVI borné ; cabale de cour et règne de favorites dictaient leur loi à Versailles. Les officiers nobles abandonnaient leurs régiments à des subalternes mal payés ; ils paradaient à Paris et Versailles, dilapidant les revenus de leurs terres.

Les dignitaires ecclésiastiques gaspillaient en partie leur temps dans une oisiveté douceureuse, faisaient la cour aux dames et composaient pour elles de jolis vers galants. Lorsque la tempête éclata et se répandit parmi cette foule d'hommes amollis, elle les balaya comme des feuilles mortes. Ainsi la Révolution triompha non seulement par sa propre force, mais encore davantage par la faiblesse de ses adversaires.

Si la monarchie avait soudé les 32 provinces françaises en un tout unifié, il subsistait néanmoins dans le pays d'innombrables seigneuries. Leurs habitants étaient avant tout Français et sujets du roi, mais ils étaient, en vertu des droits féodaux, astreints à l'obéissance, aux redevances et aux impositions envers le détenteur de leur seigneurie respective. Tel était le cas de la seigneurie de Barr, dont Barr-le-bourg était le chef-lieu.

L'ancienne seigneurie d'Empire immédiate de Barr se composait du bourg du même nom et des villages de Heiligenstein, Gertweiler, Goxweiler et Ober- et Niederburgheim. En 1566 et 1568, elle passa des mains de la famille Ziegler à celles de la ville de Strasbourg. En 1608 et 1613, cette dernière racheta en deux fois le tiers qui lui appartenait dans le village de Mittelbergheim à la famille von Berckheim et le rattacha à la seigneurie de Barr, tandis que les deux autres tiers demeuraient propriété de l'évêque de Strasbourg et de la maison d'Andlau.

L'annexion du bailliage de Barr à la France en 1680, et la capitulation de Strasbourg le 30 septembre 1681, ne modifièrent en rien les droits féodaux de la ville sur le bailliage, car Louis XIV avait garanti aux Strasbourgeois ces droits par l'article 7 de la capitulation de Grafenstaden.

En vertu de ladite capitulation, la situation suivante prévalut dans le bailliage de Barr à partir de 1681 : tous les habitants étaient en premier lieu sujets du roi de France, dont la suzeraineté^[1]

ils devaient reconnaître, et au nom de qui les autorités du bailliage avaient dû prêter serment de fidélité le 29 septembre 1680. Dans un premier temps, aucun impôt royal n'était exigé, mais cet avantage ne dura guère.

L'administration du bailliage demeura telle qu'elle avait été auparavant. L'antique tribunal avec le Heimburger à sa tête comme autorité communale, le bailli et les agents qui lui étaient subordonnés comme tenants de la suzeraineté féodale de Strasbourg.

Le dualisme seigneurial du roi de France et de la ville de Strasbourg s'accompagna d'une double imposition. Dès 1699, les contributions royales pour les besoins militaires, l'entretien des fortifications, des digues et de 10 compagnies frontalières pour la province d'Alsace dépassaient 1 200 000 livres. En 1728, le bourg de Barr devait acquitter 4 049 florins et 11 kreutzer de contributions royales.^[2]

Dès lors s'y substitua, comme impôt d'État, la contribution du vingtième, assise d'abord sur les propriétés foncières, puis étendue au commerce. Cet impôt s'élevait pour le bailliage de Barr à 23 588 livres 12 sols en 1760, et à 27 479 livres 8 sols 10 deniers en 1789.

S'y ajoutaient les redevances que le bailliage devait à la ville de Strasbourg en vertu des droits féodaux lui appartenant. Celles-ci s'élevaient en 1788 aux montants suivants :

5 522 livres 5 sols en espèces^[3], dont 4 168 l. 16 s. pour Barr,

275 quarts de céréales, dont 46 quarts pour Barr,

6 486 ohm de vin, dont 3 951 ohm pour Barr.

Le quart de céréales étant compté en moyenne à 20 livres, la valeur des grains livrés s'élevait à 5 500 livres.

L'ohm de vin étant compté à 4½ livres, la valeur du vin de dîme livré à la ville s'élevait à 29 187 livres.

Converti en monnaie, le montant total des redevances que le bailliage de Barr devait verser à la ville de Strasbourg en 1788, dernière année de sa domination, atteignait ainsi la somme

de 40 209 livres. Elles excédaient donc les impôts d'État de 12 730 livres.

Certes, Strasbourg laissait une partie de ces recettes à Barr. Pour la rémunération des agents du bailliage, comme quote-part de la ville dans les traitements des curés, et pour les frais de justice, de vendange et de construction, on dépensait de nouveau 1 284 livres 14 sols. Sur les 275 quarts de céréales, les agents strasbourgeois et les curés en percevaient 178, et sur les 6 486 ohm, les mêmes personnes en recevaient 254. Toutefois, après déduction de tous les frais, il restait pour Strasbourg, en 1788, un revenu net de 34 222 livres provenant du bailliage de Barr, soit 51 333 marks en valeur actuelle. La jouissance des droits féodaux était donc très profitable pour leurs titulaires ; mais pour ceux qui en étaient grevés, ils étaient proprement intolérables. On comprend aisément que la prise de la Bastille, premier coup vigoureux porté contre le système féodal, ait trouvé un joyeux écho dans notre ville.

On désigne généralement le 14 juillet 1789, jour de la prise de la Bastille, comme le début de la grande Révolution française. Ce repère extérieur peut se justifier, mais dès avant cette date, des forces en fermentation ébranlaient l'édifice vermoulu de l'ancien État féodal. La monarchie avait également perçu le danger menaçant et dès 1774, s'était mise en mouvement pour répondre à la demande toujours plus pressante du peuple en matière de désengagement, d'ordre et de liberté. Le bon et vertueux Louis XVI appela successivement au gouvernement trois hommes d'esprit progressiste : Malesherbes, Turgot et Necker. Mais tous trois durent céder aux intrigues de la clique de cour. La reine Marie-Antoinette, belle et légère Autrichienne, facilita la nomination au poste de ministre des Finances du sans-scrupules Calonne, qui favorisait ses gaspillages. Dès lors, le char roulait sans retour vers le précipice.

L'une des concessions que la monarchie fit au peuple fut la création d'assemblées municipales. Ces conseils communaux, composés de bourgeois et siégeant sous la présidence d'un représentant du seigneur féodal respectif, devaient se voir confier l'administration des communes. Le 12 juillet 1787

fut installée à Barr l'assemblée municipale.^[5] Le bailli strasbourgeois de l'époque, M. Langhans, qui aurait été habilité par l'ordonnance royale à présider les séances du nouvel organe administratif, déclina cet honneur et continua à s'occuper exclusivement des affaires de la ville de Strasbourg. En conséquence de l'attitude réservée du bailli, l'assemblée municipale n'exista presque pendant toute une année que sur le papier. Les bourgeois discernaient clairement dans cette attitude que les messieurs de Strasbourg ressentaient vivement le rognage de leur autorité, et nul ne voulait se brouiller avec la domination en place en jouant un rôle actif. Ce n'est que le 8 juin 1788 que l'assemblée municipale siégea pour la première fois. Son président légal, M. Langhans, n'ayant pas comparu, les membres élurent parmi eux le citoyen Andreas Brenner comme syndic et président. Ce collège communal se composait de neuf membres élus par la bourgeoisie ; le pasteur protestant assistait aux séances, vraisemblablement comme secrétaire.

Il existait donc à Barr une structure institutionnelle des plus singulières, composée de trois autorités juxtaposées. Il y avait d'abord les agents strasbourgeois, représentants de la seigneurie féodale, puis le tribunal, antique représentation de la communauté, et enfin la nouvelle assemblée municipale. Cette richesse en autorités coexistantes engendra très rapidement toutes sortes de conflits, et dès le 6 juillet 1788, l'assemblée municipale s'adressa au Conseil de Strasbourg en le priant de délimiter clairement les attributions des trois instances. Mais avant qu'une réponse ne fût parvenue, arriva de Paris la nouvelle de la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789. L'ancien ordre s'effondra alors sur lui-même.

La nouvelle de la prise de la Bastille provoqua à Barr une grande agitation, mais notre ville ne connut aucun trouble

d'ordre violent. Sa première conséquence fut le retrait volontaire des agents strasbourgeois : le bailli, le greffier, le receveur du bailliage et le Schultheiß se retirèrent d'eux-mêmes dans l'ombre et laissèrent la gestion des affaires publiques à l'assemblée municipale, soudainement propulsée au premier rang. L'ancien tribunal ne mena plus qu'une existence fictive.

§ 2.

Restitution de la forêt arrière par la ville de Strasbourg.

Août 1789.

La commune de Barr avait reçu en mars 1789, sur ordre du gouvernement royal, les « cahiers de doléances » dans lesquels le conseil municipal devait consigner toutes les charges et vexations dont il entendait se plaindre. L'assemblée municipale s'attacha à examiner en détail la suppression de diverses redevances que la ville de Strasbourg avait, de l'avis général illégalement, imposées aux habitants du bailliage au fil du temps. Le 27 juillet 1789, les conseils municipaux du bailliage transmirent par députés aux curateurs de Strasbourg, M. Zorn v. Bulach, Stettmeister, et M. Henneberg, XIIIer, un cahier de doléances^[6] comportant en quinze articles les réformes suivantes :

1. Réduction du tarif des frais de justice.
2. Réduction du Frongeld à deux florins.
3. Abrogation de l'arrêt du Conseil d'État royal de 1763 sur le partage de la forêt, et réintégration des communes dans la jouissance du Hohwald qui avait été attribué à la ville de Strasbourg par ledit arrêt.

4. Interdiction d'accorder le droit de bourgeoisie dans les communes du bailliage de Barr à des étrangers sans le consentement des conseils municipaux, et fixation de la redevance de bourgeoisie à 25 florins pour un ressortissant du pays et à 50 florins pour un étranger.
5. Suppression des frais de déplacement à la charge des communes vers MM. les curateurs de Strasbourg.^[7]
6. Suppression de la redevance de chute d'eau de deux florins par an, imposée en 1760 par la ville de Strasbourg aux propriétaires de moulins du bailliage.
7. Paiement des rentes foncières dues en froment, seigle et orge, comme il était d'usage autrefois, et non en froment seulement.
8. Restitution à la commune de Heiligenstein des rentes foncières et viticoles qui lui appartenaient et que la ville de Strasbourg s'était illégalement appropriées.
9. Attribution intégrale aux communes des amendes pour délits champêtres, ainsi que remise des droits de maîtrise et des amendes pour infractions aux statuts des corporations aux étaux artisanaux de Barr.
10. Réduction des tarifs de la diligence.
- 11 et 12. Réduction des taxes des huissiers et des sergents de justice.
13. Abrogation de toutes les modifications introduites au fil du temps par la ville de Strasbourg dans l'organisation judiciaire et l'administration communale, et retour à l'état ancien.
14. Suppression de la redevance de cinq schillings^[8], prélevée sur chaque table garnie de convives lors des mariages dans les maisons de bourgeois.
15. Nomination du crieur aux enchères publiques par l'autorité communale et non plus par le magistrat strasbourgeois.

Les messieurs curateurs acceptèrent, après de longues négociations avec les députés de Barr, le 30 juillet, tous les articles à l'exception du troisième, relatif au renoncement de Strasbourg au Hohwald ; sur ce point, l'accord suivant fut

conclu : la ville de Strasbourg se soumettra à la sentence du juge que les responsables des communes désigneront, que ce soit le Conseil souverain royal de Colmar, la Commission intermédiaire ou les États provinciaux. Dans le cas où cette proposition serait acceptée par les communes, la ville de Strasbourg s'abstiendrait provisoirement de faire abattre du bois dans la forêt arrière et déposerait à la mairie de Barr les sommes encore dues sur le bois déjà vendu.

Les gens de Barr n'avaient pas attendu que les négociations de leurs députés à Strasbourg fussent achevées. Dès le 30 juillet 1789, un groupe de bourgeois s'était rendu dans la forêt arrière et avait interdit à l'entrepreneur Kromer de Rothau, à qui Strasbourg avait vendu une partie de la forêt à déboiser, de poursuivre le transport du bois. Pour donner aussitôt à leur interdiction le poids nécessaire, ils en expulsèrent les soixante bûcherons, traîneaux et charretiers employés dans la coupe. Kromer dut céder à la force et déposa une protestation judiciaire ; il fut cependant convenu ultérieurement d'un arrangement amiable.

La nouvelle de la prise de la Bastille avait eu pour conséquence dans de nombreuses localités de France que les paysans adoptèrent une attitude menaçante envers les châteaux et les monastères. Pour prévenir des violences populaires, la majorité des membres nobles et ecclésiastiques de l'Assemblée nationale offrit volontairement de renoncer à leurs anciens privilèges. C'est à partir de ce renoncement volontaire que naquit le décret de l'Assemblée nationale par lequel, dans la nuit du 4 août 1789, les droits féodaux furent supprimés à une majorité écrasante, ainsi que les privilèges des personnes, des provinces, des villes et des corporations. Le 5 août, les 24 députés des trois ordres d'Alsace déclarèrent approuver les décisions de leurs collègues. Seuls les deux députés de Strasbourg, M. l'Ammeister Johannes v. Türkheim et M. le syndic Joseph Schwendt, présentèrent le 5 août à

L'Assemblée nationale une déclaration dans laquelle ils se disaient d'accord avec ses décisions, mais sous réserve des privilèges garantis à leur ville par les capitulations de 1681. Mais à Strasbourg même, l'enthousiasme pour le nouvel ordre l'emporta sur les opinions conservatrices du patriciat. Dès le 7 août, un comité de 40 citoyens avait été constitué comme corps démocratique adjoint à l'ancien magistrat. Lorsque la nouvelle de l'abolition de la féodalité, du servage, des justices seigneuriales et de la dîme parvint à Strasbourg, les Quarante, ainsi que la majorité des bourgeois, n'approuvèrent pas la protestation des députés strasbourgeois et acceptèrent sans restriction le décret du 4 août.

La nouvelle situation créée par l'abolition des droits féodaux changea aussi totalement le rapport de la ville de Strasbourg avec le bailliage de Barr. Strasbourg cessa d'exercer la seigneurie sur ce territoire, et les gens de Barr reprirent avec une grande énergie les négociations sur le troisième article encore en suspens de leur cahier de doléances ; ils ne voulaient plus entendre parler d'une décision judiciaire sur la propriété du Hohwald, et exigèrent la restitution de la forêt.

Laissons la parole, pour narrer les événements qui allaient se dérouler, à l'un des députés de Barr. C'est l'instituteur et futur maire de Barr, Johann Jakob Dietz, dont nous tirons le récit suivant des rapports conservés aux archives de Barr⁽⁹⁾ : « Afin de mener à bonne fin cette affaire si importante, des députés furent envoyés de nouveau à Strasbourg le 8 août de la part des communes pétitionnaires, lesquels le lendemain eurent à nouveau avec lesdits curateurs une conférence de trois heures, au cours de laquelle les députés des cinq communes invoquèrent leurs anciens titres, documents et possession immémoriale concernant cette forêt, si bien qu'il fut finalement résolu que lesdits curateurs, accompagnés de quelques-uns des 40 Représentants, se rendraient le lendemain à Barr pour y examiner lesd. titres,

ce qui se fit aussi le 9 août. Il ne faut pas oublier de mentionner ici que durant ces négociations, 40 représentants particuliers furent élus dans toutes les corporations de Strasbourg, ayant spécialement charge de s'occuper desdites négociations et de trancher cette si importante affaire de la forêt, lesquels signèrent aussi par la suite la transaction.

Le 10 août à huit heures du matin, les autorités des 5 communes furent convoquées au château de Barr par lesdits curateurs et représentants pour présenter immédiatement leurs prétendus titres, ce qui se fit en présence de toutes les parties et du bailli d'alors Langhans. Après lecture desdits titres et après que note a été prise de tous les titres et pièces présentés, les députés strasbourgeois furent demandés ce qu'ils pensaient de tels écrits ; ils répondirent : ils étaient très beaux et bons et démontraient suffisamment que les communes pétitionnaires avaient un droit fondé sur ladite forêt, mais qu'ils ne pouvaient décider seuls l'affaire.

Sur cette déclaration orale, ils furent sommés quelques heures après, dans les formes et en bonne règle, par acte, de la part des 5 communes, avec un délai de 24 heures, de faire une déclaration écrite. Cette déclaration parut une heure après et avait la teneur suivante : Que les arrêts du Conseil d'État royal de l'an 1755 et 1763 sont à considérer comme nuls et nonavenus, et donc que les communes pétitionnaires doivent être rétablies dans leurs anciens droits, avec réserve que le bois de chauffage entassé dans la forêt et les grumes existantes demeurent pour le compte de la ville de Strasbourg. Cette déclaration fut signée par les curateurs sans aucune réserve.

Chacun était satisfait de cette déclaration ; seulement les cinq communes demandaient que le bois de chauffage et les grumes fussent également compris dans la cession de la forêt, afin que la remise totale le lendemain à Strasbourg ne rencontrât plus aucune difficulté.

Après la fin des délibérations, tous les députés strasbourgeois se préparèrent à rentrer à Strasbourg. Mais le manque de chevaux fit que seuls les curateurs purent partir avec une voiture,

l'administrateur de la Diligence étant justement ce jour-là à Strasbourg pour sa course ordinaire, de sorte que les Représentants ainsi que le secrétaire Albert durent demeurer jusqu'au lendemain matin. Il convient de mentionner ici que comme lesdits curateurs voulaient sortir en voiture du château, quelques bourgeois ignorants ont voulu l'empêcher ; aussitôt d'autres bien intentionnés l'ont vu, s'y sont précipités, et ont fait en sorte qu'ils pouvaient partir tranquillement et sans entrave.

Les Représentants qui étaient restés se promenèrent donc, pour tuer le temps, jusqu'à Heiligenstein, village situé à 1 heure et demie de Barr, sans être inquiétés, revinrent le soir à Barr, et le lendemain matin à 3 heures, après avoir été honorés toute la nuit de sérénades musicales par les bourgeois de Barr, rentraient à Strasbourg eux aussi sans le moindre obstacle.

Afin de mener à terme l'affaire commencée, les députés des communes pétitionnaires se rendirent à Strasbourg le même matin ; on se rendit au corps de métier « Zum Spiegel » où tous les Représentants et le magistrat en corps s'étaient assemblés pour parcourir les notes prises la veille sur les titres forestiers et en délibérer.

Vers 9 heures, les députés des communes pétitionnaires furent introduits dans la grande salle et interrogés sur leur demande ; l'un d'entre eux, nommé Johann Jakob Dietz, instituteur de Barr, remit au nom de tous les autres un mémoire avec ces mots : « J'ai l'honneur de vous remettre un mémoire, vous y trouverez notre requête. » Pendant que l'on délibérait, les députés des cinq communes attendaient devant la salle ; vers midi un messenger sortit et dit : les députés de Barr n'avaient qu'à aller dîner, et revenir à 2 heures.

Dans le même temps, les Représentants sortirent l'un après l'autre et complimentèrent les députés de Barr, leur disant : « Vous avez une juste

cause, la forêt est à vous, elle ne nous appartient pas, nous vous l'avons de nouveau reconnue. »

À trois heures de l'après-midi, la transaction souhaitée fut finalement remise aux députés des cinq communes, par écrit, signée par les 40 Représentants et 21 membres du Conseil. »

À leur retour à Barr, les députés qui avaient obtenu la restitution de la forêt arrière si longtemps déplorée furent accueillis avec une grande joie. Le 17 août, les communes autorisèrent le bourgeois de Rothau Kromer, dont les ouvriers avaient été expulsés de la coupe du Hohwald le 30 juillet, à reprendre le travail ; elles se substituèrent à la ville de Strasbourg dans le contrat avec Kromer.

La cession de la forêt arrière aux cinq communes par Strasbourg signifia la première brèche dans le lien qui avait uni la ville à ces communes pendant plus de deux siècles. Le dernier bailli, M. Georg Bernhard Langhans, demeura certes encore provisoirement à Barr, mais son autorité n'était plus que fictive. Dans les premiers jours de 1790, il s'occupa encore de l'administration de l'impôt patriotique, et en décembre de la même année il quitta Barr sans jamais y revenir.

Par une requête adressée le 1er octobre 1789 à l'Assemblée nationale, la ville de Strasbourg chercha à sauvegarder une partie de ses anciennes prérogatives, notamment les revenus seigneuriaux, la dîme, l'Umgeld, les droits de bourgeoisie, les droits de marché, etc. Mais la tentative fut vaine, l'Assemblée nationale passant à l'ordre du jour.^[10]

— — —

§ 3.

Établissement de la Municipalité.

Fondation de la Garde nationale. — Impôts et dons volontaires.

Conflits confessionnels. — Clergé et biens d'Église.

1790—1791.

À Barr, l'enthousiasme patriotique atteignit son paroxysme au cours des derniers mois de 1789. Le 30 novembre, les syndics et les assemblées municipales des

communes du bailliage décidèrent de transmettre au gouvernement, en signe de dévouement, un don volontaire de 3 000 livres. Dans la lettre accompagnant ce don, les conseils municipaux exprimèrent leur regret de ne pouvoir offrir une somme plus importante en ces termes : « Le bailliage est pays viticole et aurait transmis davantage si la mauvaise récolte de cette année et la cherté générale des denrées alimentaires, aucun vin n'ayant poussé cette année dans toute la vigne alsacienne, ne le mettaient dans l'impossibilité d'offrir davantage. »

Le bailli strasbourgeois M. Langhans prit officiellement part à la délibération sur la remise de ce don patriotique. Ce fut là sa dernière intervention en tant qu'agent strasbourgeois à Barr, car quelques jours plus tard, le 14 décembre 1789, le décret de l'Assemblée nationale sur l'institution de municipalités uniformisées dans toute la France anéantit le dernier vestige du lien entre le bailliage de Barr et la ville de Strasbourg.

Par ce décret disparut aussi l'ancienne administration communale. Le tribunal avec le Heimburger et le Schultheiß, et aussi la nouvelle institution de l'assemblée municipale créée le 12 juillet 1787, cessèrent leur existence. Les communes de l'ancien bailliage de Barr perdirent aussi leur solidarité, mais il demeura comme lien unificateur la possession commune des forêts et le souvenir des siècles vécus ensemble.

La dénomination de « bailliage » fut également supprimée. L'Assemblée nationale décréta l'abolition des anciennes appellations de provinces, seigneuries, bailliages, etc. Le pays fut divisé en quatre-vingt-trois départements, eux-mêmes subdivisés en districts, et ces derniers en cantons. Barr entra dans le district de Benfeld du département du Bas-Rhin et devint chef-lieu du canton de Barr. Le 1er octobre 1790 entra en fonctions les directoires départementaux et de district.

Le décret du 14 décembre 1789 prévoyait que la nomination des autorités serait confiée aux élections populaires. Tout Français âgé de 25 ans révolus, ayant son domicile dans la commune, acquittant une contribution valant une journée de travail, indépendant et ayant prêté le serment civique, était citoyen actif. Les citoyens actifs élisaient dans les assemblées primaires de leurs cantons les notables, les électeurs, qui à leur tour élisaient les députés à l'Assemblée nationale de Paris et les membres des directoires. L'autorité communale, la Municipalité, était issue des élections directes des citoyens actifs de la commune. Les élections municipales devaient avoir lieu chaque année le 11 novembre.

Le 22 janvier 1790, l'assemblée municipale désormais abolie tint à Barr sa dernière séance.^{[11][12]} Peu après, on procéda à l'élection de la nouvelle Municipalité. Celle-ci devait comprendre : le Maire, en tant que président, huit membres de la Municipalité (officiers municipaux), un procureur de la commune chargé de contrôler la bonne gestion des affaires, et 18 notables. Ces 28 citoyens formaient ensemble le conseil général de la commune. Le Maire et les huit membres de la Municipalité jouaient le rôle principal ; ils formaient les commissions et administraient directement la commune, tandis que les notables étaient principalement des électeurs. Néanmoins, ces derniers assistaient aux séances du conseil municipal et étaient aussi appelés à pourvoir des charges publiques.

Le nouveau conseil général de la commune siégea pour la première fois à la mairie de Barr — qui était alors l'actuelle auberge « Zum Vaterlande » (« Au Pays natal »), sur la place de l'Hôtel de Ville — le dimanche 21 février 1790. Ce jour-là fut inscrit au registre des procès-verbaux le résultat de l'élection municipale. L'inscription est libellée comme suit :

Fut élu Maire :

M. Johann Jakob Dietz, instituteur évangélique de la ville,
avec 392 voix.

Membres de la Municipalité :

1. M. Andreas Speckel, forgeron de la ville, avec 307 voix
2. M. Jacob Bechtolf l'aîné, sellier, 307 voix
3. M. Paulus Ruf, meunier de la ville, 237 voix
4. M. Johann Jakob Jund, tourneur de la ville, 242 voix
5. M. David Specht l'aîné, tuilier, 239 voix

6. M. Johannes Dietz, tisserand de la ville, 188 voix
7. M. Johannes Brod, négociant de la ville, 174 voix
8. M. Michael Meckert, quincaillier de la ville, 162 voix

Procureur de la commune :

M. Johannes Bürcki, relieur de la ville, 201 voix

Notables :

1. M. Daniel Jund, tanneur, 159 voix
2. M. Jacob Simon, tanneur, 154 voix
3. M. Jacob Diehl, aubergiste « À l'Ange », 145 voix
4. M. Leonhard Hellmann, tonnelier, 132 voix
5. M. Joseph Heywang, commerçant, 129 voix
6. M. Georg Jakob Boeckel, boulanger, 129 voix
7. M. Mathias Apfel, de la ville, 119 voix
8. M. Daniel Lantz, corroyeur, 105 voix
9. M. Philipp Jakob Bauer, boulanger, 102 voix
10. M. Michael Diehl, boulanger, 99 voix
11. M. Jacob Diehl l'aîné, boulanger, 97 voix
12. M. Friedrich Bender, tonnelier, 96 voix
13. M. David Degermann fils, aubergiste « Au Brochet », 86 voix
14. M. Johannes Speckel, teinturier, 85 voix
15. M. Andreas Elifzius, menuisier, 84 voix
16. M. Georg Bitterlin, corroyeur, 81 voix
17. M. Andreas Schwartz, pelletier, 79 voix
18. M. Georg Schuler, tisserand, 73 voix

Le Maire se vit allouer un traitement annuel de 200 livres ; les membres de la Municipalité touchaient chacun 18 livres, le procureur de la commune 25 livres et les notables chacun 6 livres, à titre de rémunération annuelle pour leur travail au service de la collectivité.

Comme secrétaire, la Municipalité nouvellement élue nomma l'ancien greffier du bailliage strasbourgeois à Barr, M. Georg Holdermann, doté d'un traitement annuel de 300 livres.

Après la séparation d'avec Strasbourg, le service de police avait souffert durant la période de transition, et toutes sortes d'individus inutiles avaient profité du désordre passager pour voler à loisir dans la forêt.

Le lundi 23 février 1790,^[13] le nouveau conseil municipal effectua une inspection des forêts de Barr ; les ravages que les délinquants y avaient commis étaient si importants que le Conseil décida le jour même, juste après son retour à Barr, de créer une garde bourgeoise pour protéger les biens communaux extérieurs et maintenir l'ordre dans le bourg.

À Strasbourg, après la prise du palais par la populace le 22 juillet 1789, une garde bourgeoise avait été créée pour prévenir des incidents analogues, et on lui avait donné, suivant l'exemple de la ville de Paris, le nom de Garde nationale. Le conseil municipal de Barr décida d'organiser sa garde bourgeoise sur le modèle strasbourgeois et l'appela également Garde nationale. Deux jeunes gens de Barr, les citoyens Johann Georg Blanck et Jakob Moerlen, se chargèrent volontairement de son recrutement. Début mai 1790, 300 hommes s'étaient fait inscrire. Le 9 mai, la Municipalité adressa au commandant de la province d'Alsace, M. de Klinglin, une demande d'attribution de 300 fusils pour armer la garde bourgeoise. Simultanément, un don volontaire de 300 florins^[14] provenant des fonds d'aumônes de l'Église protestante fut envoyé au directoire du district. Provisoirement, 15 hommes furent uniformisés et équipés aux frais de la commune, lesquels participèrent en tant que détachement de la ville de Barr au grand Festival de la Fédération célébré du 11 au 15 juin à Strasbourg.

Le 14 juillet 1790, le premier anniversaire de la prise de la Bastille fut célébré solennellement à Barr ; ce jour devait être consacré désormais à la fraternisation de tous les Français. Toute la bourgeoisie, avec à sa tête la Municipalité, se rassembla sur la place du Château richement ornée de drapeaux, de sapins et de guirlandes. Sur une tribune dressée de toiles colorées, autour de laquelle se déployaient les gardes nationaux en uniforme, se tenaient les autorités, et chaque citoyen prêta le serment de la Fédération, par lequel il promettait : fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi,

défense de la Constitution de toutes ses forces, protection de ses concitoyens et exercice consciencieux de ses devoirs politiques et civiques.

Le lendemain de cette cérémonie, cent fusils avec baïonnettes arrivèrent à Barr pour armer une plus grande partie de la Garde nationale. Le 9 août 1790, on procéda à la constitution définitive de la Garde nationale, organisée comme un bataillon de cinq compagnies. Le colonel fut M. Georg Blanck, le lieutenant-colonel M. Jakob Mörlen, le commandant M. Bernhard Diehl ; furent élus capitaines MM. Johann Jakob Dietz, Jakob Dietz, Johannes Dietz, David Pfetz et Johannes Matthis. Ce même jour, sous l'influence de l'enthousiasme général, un corps de la jeune Garde nationale fut créé, auquel les jeunes gens entre seize et dix-huit ans pouvaient s'inscrire. Il s'en présenta cent quatre-vingt-six, répartis en quatre compagnies ; le commandement de cette troupe échut au citoyen Lehner. Peu après fut également constituée une section montée de la Garde nationale^[15] forte de trente hommes, tous des gens aisés fournissant leurs propres chevaux et équipement. En décembre 1790, une seconde attribution de cent fusils eut lieu, de sorte que les 300 hommes pouvaient désormais prendre les armes en rangs serrés, entièrement équipés. Leur terrain d'exercice se trouvait sur le terrain communal au bord du chemin de Strasbourg, entre Barr et Gertweiler.

Dès septembre, un grave conflit opposa le Conseil municipal et le colonel de la Garde nationale, M. Blanck. Ce dernier manifestait des ambitions préjudiciables fort prononcées, organisant des fêtes sans autorisation des autorités locales, célébrant sans aucun mandat une bénédiction des drapeaux à l'église et faisant incarcérer à plusieurs reprises des bourgeois de sa propre autorité.

La Municipalité porta donc plainte contre le fougueux colonel auprès du directoire du district, après quoi les empiétements du pouvoir militaire cessèrent. Fin décembre 1790, M. Blanck obtint de la ville de Strasbourg une pièce au rez-de-chaussée du château pour l'aménager en corps de garde pour la Garde nationale.

L'Assemblée nationale de Paris avait bouleversé l'ancien système fiscal ; celui-ci devait être remplacé par un nouveau comprenant un impôt foncier, un impôt mobilier et un droit de patente sur le commerce. Comme la réforme envisagée ne pouvait être menée à bien en un jour, le désordre inévitable créa dans le Trésor public un vide inquiétant. En compensation, des dons volontaires affluèrent, auxquels Barr prit également part. L'Assemblée nationale décréta donc à titre provisoire un impôt patriotique représentant le quart des revenus annuels de chaque citoyen dépassant 400 livres. En outre, les biens ecclésiastiques confisqués par décret du 2 novembre 1789 au profit de la Nation devaient être vendus ; et le 17 avril 1790 fut prise la décision d'émettre pour 400 millions de papier-monnaie, les assignats.

Le 25 janvier 1790, fut affiché à Barr le manifeste royal invitant les citoyens à déclarer volontairement dans un délai de deux mois la quote-part de l'impôt patriotique leur incombant. Le 10 mai, les déclarations de tous les citoyens étaient parvenues ; elles se montaient à 10 978 livres et 12 sols.

Outre cette somme prescrite par la loi, un certain nombre de citoyens aisés souscrivirent un montant volontaire de 2 400 livres, auquel un nouveau don patriotique de 2 400 livres suivit le 29 octobre 1790. De plus, 23 habitants de Barr remirent leurs boucles de culotte, de soulier et de cravate en argent, leurs médailles, boucles d'oreille et tabatières en argent, d'un poids de 95 lots, en offrande à la patrie.

Ce n'est que dans le courant de l'année 1790 que de l'ordre fut introduit dans le nouveau système fiscal. Pour 1791, le bourg de Barr fut imposé à un total

de 45 974 livres 5 sols 10 deniers, somme qui se composait comme suit :

Impôt foncier	30 008	livres	32	sols	6	deniers
Impôt mobilier	4 526	»	12	»		
Impôt patriotique	7 746	»				
Droit de patente	2 837	»	8	»	8	»
Diètes des électeurs	688	»	4	»	10	»

Le reste était destiné à la caisse de la Fédération de la Garde nationale à Paris.

Durant le mois de décembre 1790, plusieurs bourgeois protestants signalèrent à la Municipalité⁽¹⁶⁾ qu'ils avaient reçu de leurs amis des villages catholiques voisins toutes sortes de rumeurs menaçantes. En particulier à Obernai courait le bruit que les protestants de Barr ne voulaient plus laisser leurs concitoyens catholiques utiliser l'église paroissiale en commun ; de plus, ces derniers auraient insulté le curé catholique, M. Weißbrock, et l'auraient arrosé d'eau alors qu'il portait le Saint-Sacrement dans la rue. Les catholiques des environs en étaient très irrités et envisageaient d'attaquer et d'incendier Barr. Les autorités ne prêtant d'abord guère crédit à ces propos, lorsque même des catholiques confirmèrent que des événements dangereux étaient imminents, la Municipalité alerta le directoire départemental, qui en janvier 1791 envoya un commissaire, M. d'Arundel, à Barr, avec mission d'ouvrir une enquête. Sa présence calma les esprits, et M. le curé Weißbrock, qui fit savoir dans les localités catholiques des environs que la prétendue insulte dont il avait été victime était un mensonge, contribua lui-même le plus à apaiser les catholiques irrités. Une enquête approfondie ayant prouvé que tout le bruit avait été engendré par l'amplification de quelques conversations de cabaret inconsidérées, l'émoi se calma totalement. La Municipalité prit alors un arrêté disposant que tout citoyen qui tiendrait dans un cabaret ou en public des propos sur la religion serait puni de prison. Il fut également porté à la connaissance de tous par affichage public

et lecture en chaire que chaque citoyen devait témoigner dans la rue et à l'église le respect dû à la religion ; en particulier, il était interdit sous peine grave de pénétrer bruyamment dans l'église pendant l'office, et tout comportement indécent lors des processions devait être évité.

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale avait décrété la confiscation des biens d'Église au profit de la Nation ; le 12 juillet 1790, un décret soumit les ecclésiastiques à l'élection populaire et en fit des fonctionnaires rémunérés par l'État, et par décret du 27 novembre 1790, il leur fut imposé le serment de fidélité à la Nation.

La confession protestante fut placée par le décret de l'Assemblée nationale du 17 août 1790 dans une situation privilégiée : les communautés évangéliques conservaient tous les droits qui leur avaient été garantis par les traités de Westphalie et de Nimègue (1648 et 1678). En conséquence, les biens des églises protestantes échappaient à la confiscation. Le clergé protestant se soumit donc docilement aux nouvelles dispositions. Les deux pasteurs luthériens de Barr, MM. Lorenz et Schweighäuser, prêtèrent le dimanche 24 avril 1791, devant la Municipalité et la bourgeoisie réunies, après l'office divin, le serment suivant : « Je jure de veiller avec tout le soin nécessaire sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de soutenir de toutes mes forces la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. »

Le comportement du clergé catholique fut bien différent : le bouleversement assez radical de son existence habituelle suscita chez lui une vive opposition. L'évêque de Strasbourg, le cardinal de Rohan, déclara nuls et illicites les décrets de l'Assemblée nationale dont il était membre lui-même, pour autant qu'ils touchaient aux affaires religieuses ; il déposa son mandat et se rendit au-delà du Rhin dans sa résidence badoise d'Ettenheimmünster. De là, il encouragea le clergé catholique alsacien à résister aux décisions du gouvernement. Dans de nombreuses régions d'Alsace

la grande majorité du clergé catholique refusa de se soumettre aux dispositions des décrets, et de graves conflits éclatèrent partout. Les prêtres qui prêtèrent le serment de fidélité à la Nation et se déclarèrent prêts à exercer leurs fonctions comme fonctionnaires d'État, les soi-disant prêtres constitutionnels (prêtres assermentés), furent traités de traîtres avec mépris par leurs collègues refusant toute soumission, les prêtres réfractaires, et un abîme profond s'ouvrit entre les deux catégories. Dans notre ville à majorité protestante — sur les quelque 3 950 habitants de l'époque, environ 3 200 étaient évangéliques — on ressentait moins ce conflit religieux, mais notre région en fut aussi touchée. En voici les détails :

Le 31 mars 1791, on procéda à la vente aux enchères des biens ecclésiastiques catholiques situés dans la région de Barr, au profit du Trésor public.^[17] La vente eut lieu à Benfeld ; furent mis aux enchères :

1. Un fief héréditaire consistant en une rente de 80 quarts de seigle, 40 quarts d'avoine et 60 livres en espèces, greffant une ferme à Gertweiler. À cette dernière appartenaient : la ferme, des champs, des prés, deux arpents de vignes et deux arpents de jardin, le tout à Gertweiler, puis trois quarts de vignes à Barr, le tout provenant de l'ancien chapitre de la cathédrale de Strasbourg.

Mise à prix : 24 123 livres 6 sols.^[18]

2. 3,5 arpents de vignes, appartenant avant à l'évêché de Strasbourg, puis six autres arpents de vignes provenant de l'ancien chapitre de la cathédrale de Strasbourg. Enchère : 6 400 livres.
3. 0,75 arpent de pré, provenant également du chapitre de la cathédrale de Strasbourg. Estimation : 880 livres.

Les enchérisseurs devaient payer 12 % du prix d'achat dans les quatorze jours suivant l'adjudication, le reste en douze annuités avec intérêts de 5 %.

Le prix d'estimation global des biens ecclésiastiques situés dans le district de Benfeld et mis en vente s'élevait à 1 509 950 livres, et le produit en fut de 2 291 971 livres.

À la même époque où le gouvernement faisait procéder à la vente des biens d'Église, il déposa également l'évêque de Strasbourg, le cardinal de Rohan, de ses fonctions. Celui-ci n'était pas revenu d'Ettenheimmünster, et il refusait non seulement personnellement et fermement de reconnaître les décrets sur les réformes du gouvernement ecclésiastique, mais il incitait continuellement, par ses lettres pastorales, le clergé de son diocèse à résister aux ordonnances de l'Assemblée nationale. C'est alors que le 6 mars 1791, les électeurs du diocèse procédèrent à l'élection d'un nouvel évêque. La majorité des voix se porta sur M. Anton Brendel, professeur au séminaire catholique. Le lendemain de son élection, M. Brendel prêta serment comme évêque du département du Bas-Rhin au Münster de Strasbourg.

Le prêtre catholique de Barr, M. Weißrock, ne reconnut pas le nouvel évêque constitutionnel et ne prêta pas non plus le serment de fidélité prescrit par la loi.^[19] Il resta cependant provisoirement en fonctions, car la Municipalité ne dénonça pas cet homme par ailleurs respecté et calme, et ce dernier put poursuivre son ministère. Cet état de tolérance tacite dura jusqu'à l'automne. Le 16 novembre 1791, le renouvellement de la Municipalité eut lieu ; M. Heinrich Kaiser fut élu maire à la place de M. Johann Jakob Dietz. Lors de la première séance du nouveau conseil municipal, le 18 novembre, le procureur de la commune catholique Johannes Cornelius déposa une protestation contre le maintien en fonctions d'un prêtre réfractaire à Barr, et exigea la nomination d'un desservant constitutionnel. La Municipalité, obligée de donner suite à la demande car elle était fondée sur des prescriptions légales, chercha néanmoins à détourner d'elle le reproche de dénonciation et de malveillance envers M. Weißrock, et elle transmit la protestation au nouvel évêque strasbourgeois M. Brendel. Peu après arriva de l'évêché l'ordonnance disposant que M. Weißrock était révoqué et qu'il devait libérer le presbytère dans la semaine. À sa place, fut nommé curé catholique constitutionnel à Barr le prêtre M. Joseph Bergauer, avec le titre d'administrateur de la paroisse, et en même temps fut installé un nouveau vicaire, M. Meyer. M. Weißrock célébra le 11 décembre 1791

son dernier office divin. Il quitta ensuite notre ville et emporta en partant les fonds de la Confrérie de l'Agonie, une congrégation dont il était le supérieur. Son successeur Bergauer arriva le 15 décembre à Barr. Lui et son vicaire prêtèrent à l'église, en présence de la Municipalité, le serment suivant : « Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir dans leur défense. »

Les partisans de son prédécesseur rendirent la vie difficile au nouveau curé à Barr. Le sacristain catholique et le premier instituteur catholique lui refusèrent aussitôt leur concours ; le fabricant lui mettait partout des bâtons dans les roues, si bien qu'il dut finalement, las des disputes continuelles, exiger de la Municipalité sa destitution. L'instituteur catholique donna également sa démission au bout de quelques semaines et s'installa à Andlau. Tous ces démêlés contrariaient fort notre Municipalité, qui avait dès le premier jour cherché à ne pas laisser s'allumer de querelle confessionnelle dans la ville.

Son souci s'accrut encore lorsqu'en janvier 1792 arriva du directoire du district de Benfeld une décision ordonnant que la chapelle Saint-Philippe-et-Saint-Jacques, située devant la porte Feyl, fût mise en vente aux enchères publiques le 1er février comme bien national. La Municipalité s'opposa énergiquement à cet ordre, faisant valoir que la chapelle n'était pas un bien d'Église catholique, mais une propriété de la ville de Barr, mise par elle à la disposition du culte catholique officiel. Dans son mémoire, M. le Maire Kaiser faisait valoir que l'église paroissiale était déjà bien trop petite pour les 3 600 protestants de Barr, si bien que les catholiques, dont le nombre était d'environ 500, étaient souvent amenés à célébrer leurs offices dans la chapelle en question pour éviter les collisions. Si celle-ci était vendue, les catholiques se verraient sérieusement entravés dans l'exercice légitime de leur culte. Le directoire départemental semble avoir accueilli favorablement les objections soulevées ; en tout cas la vente de la chapelle n'eut pas lieu.

La conduite si prudente et tolérante des autorités protestantes de Barr ne put empêcher que de nouvelles rumeurs sur une attitude hostile de leur part envers les catholiques resurgissent dans les environs catholiques. L'amertume que cela engendrait contre Barr dans les localités catholiques se manifesta de manière très dangereuse à Benfeld. Le 3 février 1792, les bourgeois de Barr Richard Böckel, David Moerlen, Johannes Schmidt, Jakob Moerlen, Andreas Brenner, Daniel Zeyssoff, Johannes Moerlen et Andreas Dietz, corroyeur, s'étaient rendus à Benfeld pour assister à la vente aux enchères des biens nationaux provenant du couvent Saint-Léonhard près de Börsch. Alors qu'ils déjeunaient après la vente à l'Auberge de la Couronne à Benfeld, un certain nombre de chasseurs à cheval du 7^e régiment cantonnés à Benfeld fondirent sur eux, les insultant comme des Luthériens qu'il fallait envoyer au diable. On allait chevaucher jusqu'à Barr pour incendier ce nid de luthériens et hacher en morceaux les officiers de la Garde nationale locale ainsi que le procureur de la commune ! La salle se remplit de soldats qui assaillirent les gens de Barr et en vinrent aux mains avec eux. L'un de ces derniers réussit à s'échapper par une porte de derrière ; il courut chez le maire de Benfeld, qui accourut aussitôt et délivra les gens de Barr de leur péril. Une plainte fut déposée pour cette attaque auprès du maréchal Luckner à Strasbourg, gouverneur de l'Alsace, et les soldats coupables furent punis.

— — —

§ 4.

Fondation de la Société populaire.

Achat du château. — Service de la Garde nationale.

Fête de la Constitution. — Assignats. — Événements de guerre.

Les volontaires de Barr. — Établissement de la République.

1791—1792.

Tournons-nous maintenant des affaires ecclésiastiques et voyons quels autres événements importants furent à noter dans notre ville au cours de 1791.

Dans les mois de février et mars, il fut fondé à Barr une société populaire, qui prit plus tard le nom de Société des amis de la Constitution.^[22] Son premier président

fut M. Michael Schweighäuser, le deuxième pasteur protestant. L'objet initial de cette société était, étant donné le manque de journaux de l'époque et la lenteur du service de nouvelles, de tenir des réunions régulières dans lesquelles la bourgeoisie serait informée des événements importants pour le développement politique du pays. On devait également y expliquer le but et la nature de la Révolution, exalter le sentiment patriotique des citoyens et glorifier en général les idéaux du patriotisme. Au bout d'un an cependant, les éléments radicaux prirent le dessus au sein de la société ; leurs chefs, jacobins extrémistes, se complaisaient dans des rôles terroristes et se posaient vis-à-vis de la Municipalité et de la bourgeoisie conservatrice en personnages redoutables à l'échelle locale. Mais nous en reparlerons !

Après que la ville de Strasbourg eut perdu ses droits seigneuriaux sur le bailliage de Barr et restitué la forêt arrière aux cinq communes, il ne lui restait comme bien à Barr que l'ancien château, le siège seigneurial ancestral, et un jardin situé au-dessus. Après le départ du dernier bailli, M. Langhans, en décembre 1790, le grand bâtiment était vide, et la Municipalité strasbourgeoise décida de le vendre.^[20] Le 1er juillet 1791, la vente fut rendue publique ; le prix de mise à prix pour le bâtiment était de 16 050 livres, pour le jardin 1 800 livres. Le 15 juillet, la vente aux enchères eut lieu à Strasbourg. La Municipalité de Barr avait délégué le Maire Dietz et le notable Böckel pour acquérir le bien. Le château leur fut adjugé pour 18 500 livres et le jardin pour 3 100 livres. Au moment où l'acte devait se faire, les Strasbourgeois refusèrent d'inscrire la ville de Barr comme acquéreur, leurs mandatés n'ayant pas de procuration d'achat du gouvernement. Le Maire Dietz prit alors le château à son nom, le citoyen Apprederis prit le jardin au sien ; après accomplissement des formalités nécessaires, tous deux cédèrent les biens achetés au prix de revient à la ville de Barr. En février 1792, un logement fut aménagé au château pour le messenger du Conseil, ainsi que la salle du conseil, le greffe et la salle d'audience du juge de paix, transférés depuis la mairie située en face.^[21] Exactement deux ans après l'acquisition du château, le 15 juillet 1793, l'ancienne mairie devenue inutile fut vendue aux enchères publiques par la ville de Barr.

Elle avait été estimée à 24 500 livres et fut adjugée à la maison de commerce Moerlen & Roesch pour 51 000 livres en assignats.

Durant l'été 1791, une attention croissante fut portée à la formation de la Garde nationale. La tentative de fuite du roi à l'étranger, le 20 juin, l'attitude menaçante des émigrés réfugiés en Allemagne et surtout les dispositions hostiles des États voisins envers la France affichées sans détour avaient laissé à la nation française sans nul doute que la guerre avec les puissances défendant le principe de la monarchie absolue était inévitable. Gouvernement et peuple de France ressentaient le devoir de se préparer à la tempête menaçante, et c'est pourquoi la formation de la Garde nationale, en tant qu'appui précieux de l'armée active, était menée avec ardeur.

Les réformes profondes que l'Assemblée nationale avait réalisées furent rassemblées sous le nom de Constitution. Malgré sa tentative de fuite, le roi fut maintenu, non plus comme autocrate mais comme souverain étroitement limité dans ses attributions par la Constitution ; Louis XVI prêta le 14 septembre 1791 le serment de respecter la Constitution. Le 30 septembre, les députés qui avaient accompli de si grandes choses au sein de l'Assemblée nationale se séparèrent, et le 1er octobre 1791, l'Assemblée législative entra en fonctions. Plus radicale dans sa composition, elle ne supportait qu'avec répugnance la monarchie même avec ses attributions fort réduites, sévissait avec vigueur contre tous ceux qui s'opposaient au mouvement révolutionnaire. Les émigrés et les prêtres réfractaires furent traités sévèrement, et face à la menace étrangère, des mesures énergiques furent ordonnées pour la surveillance de la frontière rhénane.

Le 3 octobre 1791, les Gardes nationaux du département du Bas-Rhin reçurent l'ordre de marcher sur Strasbourg, où ils furent passés en revue et où leur armement fut inspecté. Le bataillon de Barr fut réparti en six compagnies de 50 hommes chacune, dont cinq compagnies urbaines et une compagnie de la vallée. Il

fut dressé des listes pour l'inscription des gardes nationaux qui souhaitaient s'engager volontairement pour un éventuel service de guerre contre l'ennemi extérieur. De Barr, 15 hommes se portèrent volontaires ; ils recevaient désormais 15 sols de solde journalière, étaient soumis aux lois militaires et étaient formés au service des troupes de ligne. Désormais, on s'exerçait plus souvent, les exercices de tir étaient fréquents, et le service de la Garde nationale devint obligatoire pour tous les hommes valides. En étaient dispensés :

1. Le juge de paix et le greffier du tribunal.
2. Les pasteurs et les vicaires des deux confessions.
3. Les percepteurs et secrétaires du directoire de district.
4. Les percepteurs de la régie d'État.

Tous ceux-là devaient cependant, pour compenser leur avantage, verser un montant en argent à la caisse de l'État.

Pour l'instant, la tâche principale de la Garde nationale de Barr était d'assurer le service de garde. La garde était formée de 25 hommes, soit une demi-compagnie. Dix d'entre eux étaient affectés au poste principal au château, cinq chacun aux trois gardes des portes Feyl, de Bergheim et au Kegelplatz. Les gardes étaient montées chaque soir à cinq heures et duraient 24 heures. Les compagnies fournissaient les garnisons à tour de rôle ; la compagnie de la vallée assurait seule la garde de la vallée, car il semblait indiqué de laisser protéger la population quelque peu particulière de la vallée par des gens de même origine. Les rondes étaient effectuées par l'adjudant du bataillon, les capitaines et les lieutenants. Les patrouilles, formées de deux hommes chacune, effectuaient à tour de rôle un tour par heure, à l'intérieur et à l'extérieur du bourg. Leur rôle était de veiller à la fermeture des établissements à dix heures du soir, de prévenir le tapage et les rixes, et généralement d'épauler les veilleurs de nuit dans l'exercice du service de police. Il était permis, avec l'accord des officiers, de se faire remplacer pour le service de garde.

Le bataillon de Barr reçut également un nouveau colonel en la personne du citoyen Johann Jakob Moerlen, le premier colonel Blanck s'étant retiré volontairement de son poste.

Le 18 octobre 1791 fut célébré dans notre ville par une grande fête la proclamation de la Constitution française et son acceptation par le roi. Au son des cloches et des coups de canon, la bourgeoisie, avec à sa tête la Municipalité, se rendit à l'église, où les ecclésiastiques des deux confessions célébrèrent le culte. Sur la place du Château richement décorée avait été dressée une tribune de laquelle le Maire, M. Dietz, lut à la population assemblée l'acte constitutionnel.

La fête fut rehaussée par la présence d'un détachement de troupes de ligne, cantonné en raison de l'insécurité à la frontière, et d'un escadron de chasseurs à cheval, qui assuraient le service d'honneur aux côtés de la Garde nationale locale. Le soir, le nouveau château fut magnifiquement illuminé, et jusqu'à tard dans la nuit régna dans toute la ville l'enthousiasme patriotique le plus vif.

Le 16 novembre 1791, les élections pour le renouvellement de la Municipalité eurent lieu. M. Heinrich Kaiser sortit des urnes comme maire avec 163 voix. Les soucis que la question des prêtres catholiques causa à la nouvelle autorité municipale durant les dernières semaines de 1791 ont déjà été décrits.

Les premières semaines de 1792 placèrent notre bourgeoisie devant un danger économique menaçant qu'elle ne craignait pas sans raison. Il s'agissait des assignats, le papier-monnaie émis par l'État depuis avril 1790 pour remédier à la crise financière. Plus ces assignats circulaient, moins les gens étaient disposés à les accepter. La classe moyenne conservatrice et la paysannerie hostile à toute nouveauté n'avaient guère confiance dans ce papier-monnaie, et là où ils ne pouvaient refuser de le recevoir, ils s'en défaisaient le plus vite possible. Cette méfiance, les Juifs de Zellweiler, qui y étaient installés en assez grand nombre, l'exploitaient dans notre région. Ils achetaient des assignats à un cours inférieur à leur valeur nominale contre de l'argent sonnante, et remportaient aux ventes aux enchères publiques des biens immobiliers dont le prix d'achat était réglé avec les assignats achetés à bon marché, dont les vendeurs ne pouvaient refuser l'acceptation à la valeur nominale intégrale.

Un Juif de Zellweiler, nommé Samson Weil, pratiquait ce commerce d'assignats dans notre région à une si grande échelle que la Municipalité de Barr, pour supprimer cet abus, s'adressa début 1792 aux administrateurs du département du Bas-Rhin par une requête demandant la suppression de l'agiotage sur les assignats. Pour montrer la consternation que la dévaluation naissante des assignats provoquait^[23]

dans la population, citons ici cette requête :

Aux administrateurs du Bas-Rhin !

Très honorés Messieurs !

« La Municipalité de la ville de Barr, dans le district de Benfeld, se flatte d'exécuter avec dignité, de faire respecter et de veiller aux lois ; aussi éprouve-t-elle dans le moment présent une très vive affliction de voir que la patrie des soi-disant Francs libres court chaque jour davantage vers sa perte ; car les mécontents s'accroissent chaque jour, les insatisfaits deviennent instantanément plus nombreux. La confiance dans les représentants du peuple s'efface à vue d'œil ; le crédit national diminue ; l'agitation, l'abattement, l'angoisse et la peur font sentir que la ruine de l'État semble prochaine. La fermentation s'empare de l'esprit public, le véritable patriote semble vaciller. C'est ce que disent tout haut nos ennemis, les ennemis de la liberté des peuples, les ennemis des droits de l'homme et du bonheur, oui les ennemis des peuples d'Europe et de l'humanité tout entière, et qui de ce fait nous couvrent d'opprobre.

Et tout cela résulte de l'échange usuraire pernicieux des assignats ; le commerce et l'artisanat sont arrêtés ; les capitalistes, les pupilles voient leur fortune réduite de moitié par les versements qui se font non rarement. »

Comme remède, la Municipalité proposait aux administrateurs de demander une loi selon laquelle les assignats devraient être soit acceptés par tous les citoyens à leur valeur nominale intégrale, soit avec une perte uniforme égale pour tous les cas. Si la Nation avait besoin d'espèces, un certain nombre de notables citoyens de chaque département devrait être désigné pour échanger les assignats contre de la monnaie sonnante auprès de leurs concitoyens pour le compte de l'État. Que l'échange d'assignats fût aux mains de Juifs qui n'auraient pas 50 livres de fortune, voilà ce qui justifiait la méfiance des citoyens.

La requête resta sans réponse, car le danger de guerre imminent forçait l'administration départementale à consacrer son activité à des tâches plus urgentes.

Les desseins hostiles des monarchies étrangères envers la nouvelle orientation de la France se manifestaient de plus en plus ouvertement.

Le rassemblement d'un fort corps d'émigrés sous le prince de Condé à Ettenheim, les difficultés délibérément créées par les princes allemands possédant des biens en Alsace aux propositions d'indemnisation du gouvernement français, puis la nouvelle d'une alliance conclue fin décembre 1791 entre l'Autriche et la Prusse et manifestement dirigée contre la France, prouvaient l'impossibilité du maintien de la paix.

Le 1er mars 1792, l'empereur Léopold II mourut, et son fils et successeur François II intensifia le rapprochement avec la Prusse. Une demande d'information française à l'Autriche sur ses intentions reçut pour toute réponse l'injonction catégorique de rétablir les ecclésiastiques dans leurs biens, de rendre aux princes allemands leurs anciennes propriétés alsaciennes et de garantir pour l'avenir aux puissances le calme et la paix ! Le ton cassant de la note autrichienne souleva en France une immense indignation, et le 20 avril 1792, le roi Louis XVI déclara la guerre à l'Autriche en exécution d'un décret de l'Assemblée nationale.

La déclaration de guerre fut affichée le 6 mai à Barr.^[25] Elle était ainsi conçue :

L O I

Par laquelle la guerre est déclarée au Roi de Hongrie et de Bohême.

Donnée à Paris, le vingt avril 1792.

Nous, Louis, par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'État, Roi des Français : à tous ceux qui ces présentes liront ou entendront, Salut !

L'Assemblée nationale a décrété, et Nous voulons et ordonnons ce qui suit :

L'Assemblée nationale, après avoir délibéré sur la proposition formelle du Roi, et considéré que la cour de Vienne, au mépris des traités, n'a cessé d'accorder publiquement sa protection aux Français rebelles ; qu'elle a invité plusieurs puissances européennes à former une ligue contre l'indépendance et la sûreté de la nation française, et qu'elle a effectivement établi cette ligue ;

Que François, roi de Hongrie et de Bohême, par ses notes remises les 18 mars et 7 avril de la présente année, a refusé de renoncer à cette ligue ;

Qu'il a, nonobstant la proposition qui lui a été faite par la note du 11 mars 1792 de réduire réciproquement les troupes sur les frontières à l'état de paix, cependant continué et augmenté des armements hostiles ;

Qu'il a formellement porté atteinte à la souveraineté de la nation française, en déclarant qu'il voulait soutenir les prétentions des princes allemands possédant des biens en France, auxquels la nation française a cependant offert des indemnités à toutes les époques ;

Qu'il a cherché à provoquer des divisions parmi les citoyens français, et à les porter à se faire la guerre les uns aux autres, en offrant aux mécontents, dans la ligue des puissances européennes, un soutien ;

Qu'enfin son refus de répondre à la dernière dépêche du Roi des Français ne laisse plus aucun espoir d'obtenir par la voie des négociations amiables le redressement de ces divers griefs, et ne peut être considéré autrement que comme une déclaration de guerre formelle ;

Décrète que l'affaire est urgente.

Après avoir déclaré que la nation française — fidèle aux principes consacrés par sa Constitution de n'entreprendre jamais de guerre en vue de conquêtes, ni d'employer jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple — ne prend les armes que pour défendre sa liberté et son indépendance ;

Que la guerre qu'elle est forcée de faire n'est pas une guerre de nation à nation, mais la juste défense d'un peuple libre contre l'agression injuste d'un roi ;

Que les Français ne confondront jamais leurs frères avec leurs vrais ennemis ; qu'ils ne négligeront rien pour adoucir les fléaux de la guerre, ménager et conserver les propriétés, et faire retomber tous les malheurs inévitables dans la guerre sur les seules têtes de ceux qui se sont conjurés contre notre liberté ;

Qu'ils accueilleront dès à présent dans leur sein tous les étrangers qui, abandonnant le parti de nos ennemis, se joindront à nos drapeaux, et consacreront toutes leurs forces à la défense de la liberté française ; qu'ils même favoriseront par tous les moyens possibles qui sont en leur pouvoir leur établissement en France.

L'Assemblée nationale, après avoir délibéré sur la proposition formelle du Roi et déclaré l'urgence, décrète contre le Roi de Hongrie et de Bohême la guerre.

Le 27 juin suivit la déclaration de guerre de la Prusse à la France ; le reste de l'Empire, à l'exception de Hesse-Kassel qui rejoignit la Prusse, demeura inactif.

Durant les mois de mai, juin et juillet 1792, l'armée du Rhin établie pour la défense de l'Alsace fut portée à 40 000 hommes ; elle se composait en partie de contingents de l'armée active, en partie de bataillons de volontaires. Les ennemis rassemblaient de leur côté leurs forces, et fin juillet, leurs armées étaient prêtes à envahir la France. L'armée prusso-hessoise, forte de 30 000 hommes, se rassemblait sous le commandement du duc de Brunswick à Coblenz, 20 000 Autrichiens sous le prince de Hohenlohe-Kirchberg se trouvaient à Spire, tandis que le corps de 5 000 émigrés commandé par le prince de Condé avait son quartier général dans la région de Kreuznach.

Le 11 juillet, l'Assemblée législative de Paris déclara la patrie en danger ; avec une fiévreuse hâte, les bataillons de volontaires étaient équipés ; dans le département du Bas-Rhin, les gardes nationaux devaient se tenir prêts au combat, et de l'intérieur de la France des troupes affluaient sans cesse pour défendre la frontière dans notre région. À Barr étaient cantonnés le premier bataillon de volontaires du département Rhône-et-Loire pendant treize jours, et le 2^e bataillon du 96^e régiment d'infanterie pendant neuf jours en juillet 1792.

Une flambée éblouissante de patriotisme suscita le manifeste du duc de Brunswick,^[26] commandant prussien, publié le 25 juillet à Coblenz, comme dans toute la France, aussi dans

la région alsacienne. Cet écrit imprégné d'une incroyable arrogance déclarait les Français rebelles et menaçait de pendaison quiconque oserait s'opposer aux Prussiens les armes à la main.

L'indignation générale devant le langage effronté du général ennemi enflamma aussi Barr. La population avait jusqu'alors adopté une attitude plutôt attentiste ; mais dès que le manifeste fut connu dans notre ville au début août, les fils de bourgeois accoururent pour s'enrôler comme volontaires pour la défense de la patrie. Quatre-vingt-seize jeunes gens et jeunes maris se déclarèrent prêts à servir dans les bataillons de volontaires.

Pour éviter aux volontaires, dont beaucoup étaient sans ressources, de partir les mains vides, une collecte volontaire fut organisée à Barr parmi la bourgeoisie. Elle rapporta 4 817 livres 13 sols ; les riches donnèrent beaucoup, les pauvres peu, même les plus démunis, valets et servantes, apportaient leur obole, deux, quatre, huit, dix sols. Les femmes sacrifièrent leurs bijoux en argent ; elles donnèrent boucles de soulier, boucles d'oreille, alliances, pièces de monnaie dorées, boucles de cravate et de jarretières en argent d'une valeur de 254 livres pour les jeunes volontaires. Les bourgeois aisés s'engagèrent à accueillir dans leurs familles les enfants des maris parmi les volontaires pendant l'absence du soutien de famille ; M. Jakob Moerlen, le colonel de la Garde nationale, offrit « une montre en argent toute neuve pour celui qui s'est le mieux défendu ». Le pasteur protestant Schweighäuser s'engagea, si une attaque survenait en Alsace, à accompagner comme aumônier les défenseurs de la patrie et à prendre soin avec tout le zèle possible des veuves et orphelins de ceux qui tomberaient au combat. Il versa une contribution de 40 livres, tous ses objets de valeur en argent, et sa femme posa également ses boucles en argent sur l'autel de la patrie.^[27]

Des fonds recueillis, les 96 volontaires reçurent 3 533 livres, tandis que le reste était distribué aux membres de leurs familles sans ressources restant au pays, en montants d'une à 36 livres. Plus tard, ces familles dans le besoin reçurent de la Municipalité des contributions régulières de 9 à 24 livres par mois, selon le nombre de personnes dans la famille.

Les volontaires de Barr furent pour la plupart incorporés dans l'Armée du Rhin, avec laquelle ils participèrent sous le général Custine à la victorieuse campagne de septembre à travers le Palatinat et à la prise de la ville de Mayence en octobre 1792. Quelques-uns furent affectés à l'Armée de Moselle et participèrent à la bataille de Valmy le 20 septembre 1792, par laquelle les généraux Dumouriez et Kellermann contraignirent l'armée prusso-autrichienne envahissant la Champagne à la retraite. La victoire des armes françaises à Valmy préserva la patrie de l'invasion, et l'expédition punitive si arrogamment entreprise par le duc de Brunswick se transforma en une retraite désastreuse pour l'armée alliée.

La Garde nationale de notre ville fut aussi appelée au service de guerre dès le début des hostilités. Dans les premiers jours d'août arriva du directoire départemental l'ordre de mettre à la disposition des autorités militaires cinquante-six gardes nationaux. La Municipalité décida de faire bénéficier également ces hommes d'un soutien pécuniaire ; elle leur laissa le choix, soit de percevoir personnellement avant leur départ, sur fonds publics, deux louis d'or chacun, soit de faire verser à leurs proches deux sols par jour pendant la durée de leur absence. Pour lever cette somme, la bourgeoisie apporta à nouveau des contributions importantes.

Le commandement militaire avait posté le long du Rhin, là où le danger d'une traversée par l'ennemi existait, des postes de surveillance chargés d'observer le fleuve attentivement. Près de Rhinau se trouvait une telle sentinelle, à laquelle, sur ordre du directoire de district, 14 hommes de la Garde nationale de Barr devaient se joindre tous les deux jours du 11 août au 9 septembre, de sorte que le détachement arrivant relevait celui entré en service deux jours auparavant. Le 12 août, les 14 premiers hommes marchèrent sous le capitaine Blanck vers Rhinau ; un cavalier leur fut adjoint pour maintenir la liaison avec la patrie. À Rhinau était stationnée en permanence une compagnie du 6^e régiment sous le capitaine Lamasse. Lorsque M. Blanck se présenta avec ses hommes, il reçut la réponse que ni les autorités militaires ni les autorités civiles ne leur avaient communiqué le moindre mot concernant l'affectation d'un renfort en provenance de Barr. Dans ces conditions, le capitaine Lamasse déclara l'emploi des gens de Barr exclu. Il ne resta donc au capitaine Blanck, faute

de toute instruction, rien d'autre à faire que de rentrer avec sa troupe à Barr. Le 16 août, le groupe arriva sain et sauf dans ses pénates natales, où, naturellement, maints rieurs se réjouirent bruyamment de la tournure sans danger de cette brève expédition guerrière.

Cet incident comique n'empêcha pas que l'on vécut dans notre ville, jusqu'au cœur du mois de septembre, dans une angoissante crainte d'une irruption ennemie. En septembre 1792, la Municipalité contraignit les bourgeois dont les maisons étaient situées le long de l'ancienne muraille et des trois portes de ville encore debout à y faire poser des grilles en fer forgé, pour être au moins élémentairement protégés contre une brusque attaque. De plus, le 24 septembre 1792, une commission de cinq notables fut nommée, qui transféra les archives, les titres de propriété de la ville et ses objets de valeur, ainsi que les registres de l'état civil, dans une cachette sûre, à garder secrète sous serment. La nouvelle de la victoire de Valmy mit alors brusquement fin à l'inquiétude générale.

À Paris, la colère du peuple suscitée par le manifeste du duc de Brunswick s'était retournée contre le roi. La foule armée prit d'assaut les Tuileries le 10 août ; Louis XVI fut déchu le même jour par l'Assemblée législative de ses prérogatives royales. Le lendemain de la bataille de Valmy, le 21 septembre 1792, la Convention nationale, en tant que représentation du peuple, prit la place de l'Assemblée législative ; celle-ci déposa aussitôt le roi, et la République fut proclamée.

À Barr, l'abolition de la royauté et l'instauration de la République furent annoncées sur les places et dans les ruelles le 2 octobre 1792. Le 7 octobre, toute la Municipalité, ainsi que les deux pasteurs protestants MM. Daniel Lorenz et Michael Schweighäuser, prêtèrent serment de fidélité à la nouvelle forme d'État dans les termes suivants : « Je jure d'être fidèle à la République française une et indivisible, et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir dans leur défense. »

Lors du renouvellement de la Municipalité, le 12 décembre 1792, l'instituteur protestant M. Johann Jakob Dietz,

qui avait déjà exercé la fonction en 1791, fut à nouveau élu Maire. À cette occasion, les traitements des autorités municipales furent également revalorisés. Il leur était désormais alloué comme traitement annuel :

Le Maire	400 livres
Le procureur de la commune	200 »
Les deux adjoints	chac. 60 »
Les membres de la Municipalité	chac. 36 »
Les notables	chac. 12 »

Notes

- [1] L'article 7 de la capitulation dispose : « Sa Majesté laissera à la Ville et Citoyens de Strasbourg la libre jouissance du Pont du Rhin, de toutes leurs Villes, Bourgs, Villages, Maisons champestres et terres qui leur appartiennent. »
- [2] Archives municipales de Barr, G. n° 1a. — 19 440 marks en valeur actuelle.
- [3] Archives municipales de Barr, F 1b.
- [4] Cette recette provenait : du Gewerf, de l'Umgeld (taxe sur le vin), du Frongeld, des amendes seigneuriales, du Pfundzoll, du produit de la dîme en nature sur les pois, lentilles, millet, etc., des ventes de céréales, des revenus des bénéfices ecclésiastiques, des fermages immobiliers, des droits de réception bourgeoise, des droits de mariage, des taxes sur les musiciens, de la location des étaux de boucherie. Les villages versaient aussi le Hühnergeld, en remplacement de l'ancien Kappenzins.
- [5] Archives municipales de Barr, D. 1.
- [6] Le cahier de doléances soumis à la ville de Strasbourg n'était pas identique à celui provenant du gouvernement royal. On peut néanmoins supposer que l'assemblée municipale s'en est inspirée. Archives municipales de Barr, N. V. 6.
- [7] Ceux-ci s'élevaient à 80 livres par an.
- [8] 1,75 mark en valeur actuelle.
- [9] Cf. Chapitre VI, § 2 : Le grand procès forestier contre la ville de Strasbourg.
- [10] Archives municipales de Barr, D. 1.
- [11] Cf. Strobel, Histoire patriotique de l'Alsace. T. 5, p. 376 sq.
- [12] Archives municipales de Barr, D. 2. AA.
- [13] Archives municipales de Barr, D. 2.
- [14] 1 080 marks en valeur actuelle.
- [15] Archives municipales de Barr, H. 1.
- [16] Archives municipales de Barr, D. 2 et P. 10.
- [17] Archives municipales de Barr, P. 18b.
- [18] C'était l'antique domaine franc qui appartenait à l'origine au monastère de Hohenbourg.
- [19] Archives municipales de Barr, D. 2, cc.
- [20] Archives municipales de Barr, D. 2 AA.
- [21] Aujourd'hui l'hôtel « Au Pays Natal », place de l'Hôtel de Ville n° 11.
- [22] Archives municipales de Barr, D. 1.
- [23] Archives municipales de Barr, D. 2 cc.
- [24] Archives municipales de Barr, P. 14.
- [25] Archives municipales de Barr, P. 15 III.
- [26] Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de Brunswick, maréchal prussien depuis 1780, mourut en 1806 des suites d'une blessure reçue à la bataille d'Auerstaedt.
- [27] Archives municipales de Barr, P. 14.